## L'assainissement sur le territoire



Les eaux usées collectées doivent être traitées sauf dans des situations inhabituelles prévues par la réglementation (cf. arrêtés, pluies exceptionnelles, défaillance des installations...). Chaque immeuble et maison doivent donc être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou équipés d'un système d'assainissement individuel.

Le département compte sur son territoire plus de 180 stations d'épuration. Ces dernières possèdent des tailles différentes, mais aussi des modes de traitement hétérogènes et adaptés aux spécificités du territoire.

## En 2023, sur les 181 stations du territoire, la répartition par capacité est la suivante :

- > 104 ouvrages de capacité inférieure à 1 000 EH
- > 49 ouvrages de capacité entre 1 000 et 5 000 EH
- 20 ouvrages de capacité supérieure à 5 000

## Les filières de traitement sont les suivantes :

> Boues activées très faible charge : 75 ouvrages

> Filtres plantés de roseaux : 52 ouvrages

> Décantation physique : 19 ouvrages

> Lit bactérien : 18 ouvrages

> Disques biologiques : 6 ouvrages

> Boue activées faible charge : 3 ouvrages

> Bioréacteur à membrane : 3 ouvrages

> Prétraitements : 2 ouvrages

> Lagunage naturel : 1 ouvrage

En savoir + Accueil- Portail sur l'assainissement collectif (developpement-durable.gouv.fr)

